

ATTENDU QUE le Dr Renald Dutil a été nommé de nouveau membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 778-2001 du 20 juin 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le Dr Yves Dugré a été nommé membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 778-2001 du 20 juin 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Claude Gagnon a été nommé de nouveau membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 778-2001 du 20 juin 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de trois ans, à compter des présentes:

— après consultation d'organismes représentatifs du milieu du travail, madame Marie-Andrée Comtois, conseillère syndicale au secteur santé, Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ), pour un deuxième mandat;

— après consultation d'organismes représentatifs du milieu des affaires, M^e Michel Lamontagne, président, MLL Société Conseil/Jennings Capital inc., en remplacement de monsieur Pierre La Haye;

— après consultation d'organismes représentatifs des ordres professionnels du domaine de la santé, Dr Yves Lamontagne, président, Collège des médecins du Québec, en remplacement du Dr Richard Lemieux;

— après consultation d'organismes représentatifs des professionnels de la santé ayant conclu une entente:

– monsieur Normand Bonin, président, L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, en remplacement de monsieur Claude Gagnon;

– Dr Renald Dutil, président-directeur général, La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, pour un quatrième mandat;

– Dr Yves Dugré, président, Fédération des médecins spécialistes du Québec, pour un deuxième mandat;

— parmi les membres d'un conseil d'administration d'un établissement visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux, madame Kristen Jane Robillard, ombudsman, Université Concordia, en remplacement de madame Michelle Doyon.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43911

Gouvernement du Québec

Décret 169-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 87^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 8 mars 2005

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), le 8 mars 2005, la 87^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques:

QUE le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Pierre Lucier, dirige la délégation québécoise à la 87^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 8 mars 2005;

QUE la délégation soit composée, outre le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de:

— monsieur Yvan Bordeleau, député de l'Acadie et adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Sylvie Malaisson, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43912

Gouvernement du Québec

Décret 170-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) le gouvernement peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration son avis sur l'attribution des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été établi par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, modifié par le décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004, et qu'il a donné son avis au ministre sur l'attribution d'une décoration et distinction à l'égard d'une personne qui a fait l'objet d'une proposition;

ATTENDU QU'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

ATTENDU QUE, en vertu du décret 121-2005 du 18 février 2005, les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration relatives à la Loi visant à favoriser le civisme ont été confiées au ministre de la Justice;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes:

— la médaille du civisme et l'insigne or:

- Samuel Burnham
- Pierre Forcier
- Teodor Gheorghe Hulbar
- Leia Hunt-Hans
- Richard Keating
- Grégoire Racine;

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes:

— la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent:

- Mario Beauregard
- Stéphane Langevin
- Antonio Martini
- Daniel Villeneuve.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43913

Gouvernement du Québec

Décret 171-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT le financement à court terme ou par voie de marge de crédit de la Bibliothèque nationale du Québec auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Bibliothèque nationale du Québec est une personne morale dûment instituée en vertu de la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec (L.R.Q., c. B-2.2);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 18 de cette loi, la Bibliothèque nationale du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celle-ci et non encore remboursées au-delà d'un montant déterminé par le gouvernement;